

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1714

présenté par

M. Pradal, rapporteur, M. Boudié, rapporteur et M. Mendes, rapporteur

ARTICLE 10 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduit par le Sénat en séance, l'article 10 *bis* entend tirer les conséquences des modifications apportées par la commission des lois du Sénat à l'article 18 du projet de loi. Par souci de cohérence et de lisibilité, le dispositif de cet article 10 *bis* devrait figurer à l'article 18.

Cet amendement en propose donc la suppression, en vue de l'inscription de son contenu à l'article 18.